

PUBLIC AUTORISÉ À FRÉQUENTER LA VOIE VERTE



La voie verte est exclusivement réservée :

- aux piétons (dont les personnes à mobilité réduite), joggers ;
- aux véhicules sans moteur (vélo, VTT, VTC, roller, planche et ski à roulettes, trottinette)...

Cependant, sont admis de manière dérogatoire :

- la circulation des cyclomoteurs à faible vitesse entre le parking du stade Bayot et le lotissement des Marronniers. Pour des raisons de sécurité, celle-ci devra se réaliser avec le moteur à l'arrêt sur la passerelle de Couat.

- la circulation des véhicules d'entretien (de la Commune, de la Communauté des Communes ou mandatés par attestation écrite), de secours et de sécurité sont autorisés à pénétrer pour circuler et stationner sur la voie verte pour raison de service.

- L'accès aux chiens et autres animaux domestiques est autorisé à la condition exclusive d'être tenu en laisse et en cas de nécessité imposée par la loi selon la catégorie de chien d'une muselière.

- La divagation de chiens ou d'animaux domestiques sans laisse est interdite.

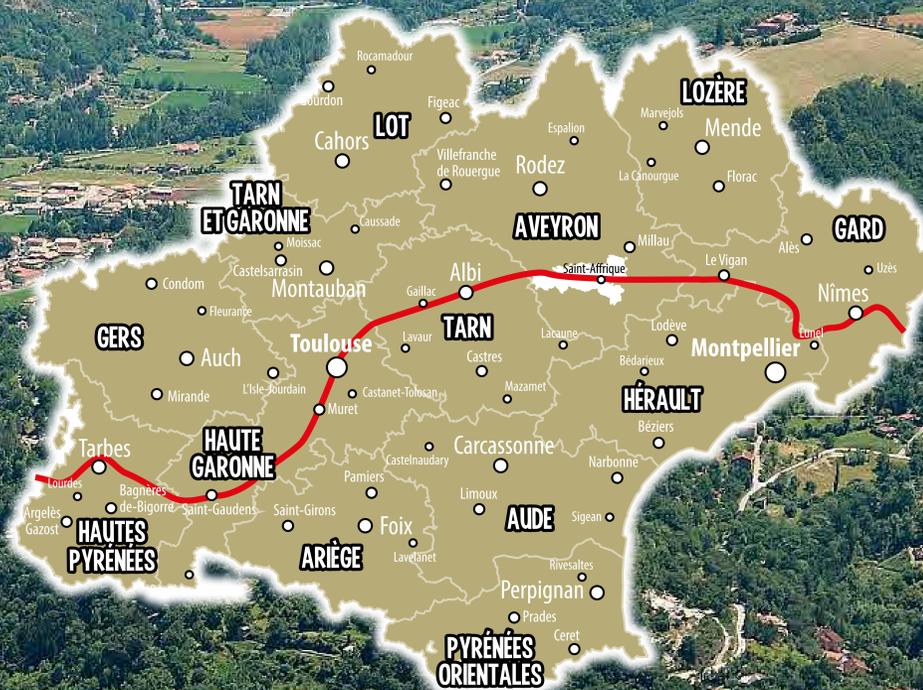
- Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal sous peine d'amende.

- La circulation des chevaux du plateau de la Gare à St-Jean d'Alcapiès et à l'allure du pas. Ceci dans un souci de bonne cohabitation et d'entretien.

AVP 2013-038 ARRETE PERMANENT
RÈGLEMENTATION VOIE VERTE consultable en Mairie.

LÉGENDE

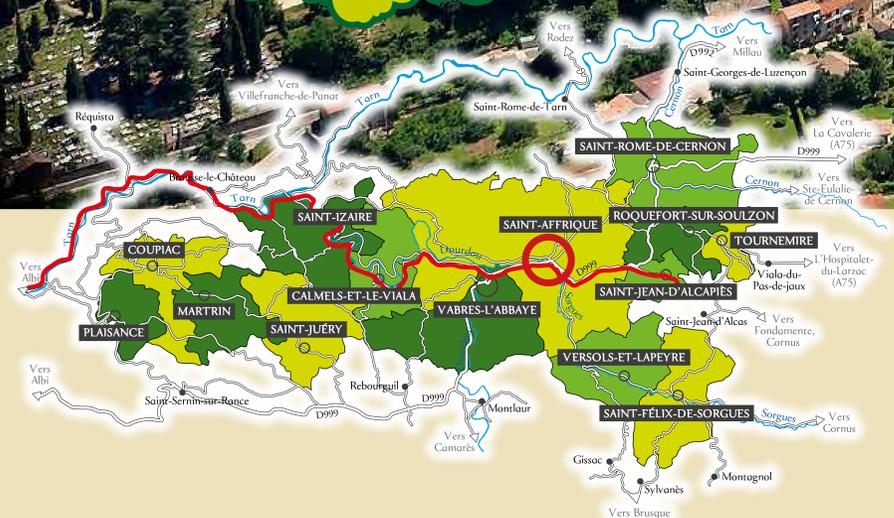
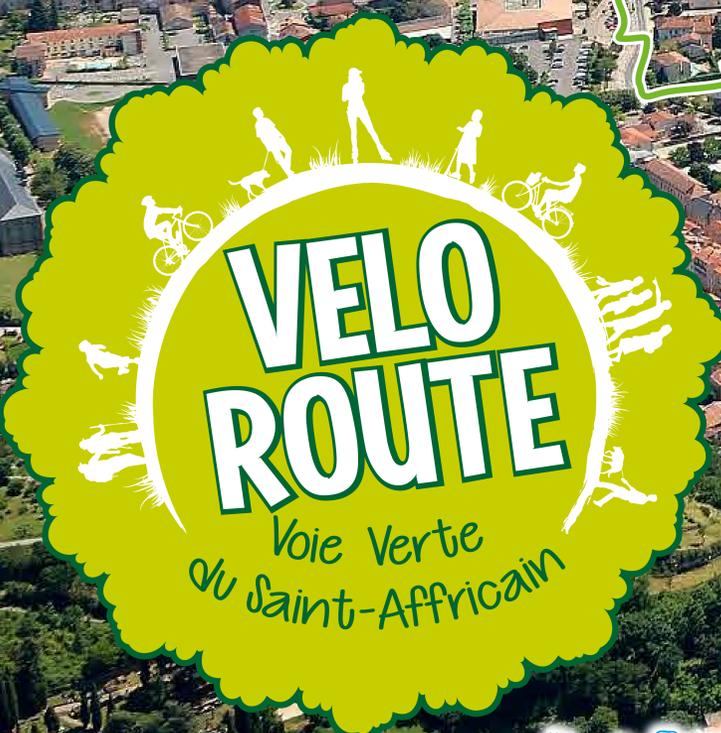
- Voie verte : piétons + cyclistes
- Voie verte : piétons + cyclistes + chevaux
- Voie partagée avec véhicules à moteur



St-Jean d'Alcapiès
7 km

Passerelle autorisée
aux véhicules à moteur
à faible vitesse

Vabres l'Abbaye
4 km



Partageons l'espace !



OFFICE DE TOURISME
du Pays de Roquefort et du Saint-Affricain
Avenue de Lauras - 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON
05 65 58 56 00
contact@roquefort-tourisme.fr
www.roquefort-tourisme.fr

